

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 12 juillet 1933

1158. Maintien de l'étalon-or.

Département politique. Verbal.

M. le chef du Département politique soumet au Conseil, pour ratification, une déclaration signée pour la Suisse par M. Bachmann, concernant la volonté d'un certain nombre de gouvernements de maintenir le libre fonctionnement de l'étalon-or dans leurs pays respectifs. Cette déclaration a la teneur suivante:

«Les Gouvernements soussignés:

Convaincus que le maintien de leurs monnaies est essentiel pour la restauration économique et financière du monde, pour la reprise du crédit et pour la sauvegarde des progrès sociaux accomplis chez eux;

Confirment leur volonté formelle de maintenir le libre fonctionnement de l'étalon-or dans leurs pays respectifs, aux parités or actuelles et dans le cadre des lois monétaires existantes;

Demandent à leurs banques centrales de demeurer en étroit contact pour donner à la présente déclaration le maximum d'efficacité.

12 JUILLET 1933

751

Pour les Gouvernements de Belgique, E. Franqui; France, C. Rist; Hollande, Trip; Italie, Guido Jung; Pologne, Adam Koc; Suisse, G. Bachmann.»¹
Le Conseil est d'accord.

1. *Sur les contacts que Bachmann avait eus précédemment avec les Banques centrales des pays du Bloc-or cf. n°262, n. 5 et n°286.*

ANNEXE

E 2200 Paris 6/10bis

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique
aux Légations de Suisse*^{1a}

R Série B N° 7.

Confidentiel

Berne, 15 juillet 1933

Dans ce rapport, nous avons l'honneur de vous communiquer des renseignements qui nous ont été fournis par la Banque nationale sur la situation financière de la Confédération.

On était en droit d'espérer que la conférence économique mondiale aurait au moins pour résultat d'apporter un peu de clarté dans les problèmes monétaires internationaux². Cet espoir a été déçu jusqu'ici puisque la conférence a abouti au refus du président Roosevelt de stabiliser le dollar³ et que, de ce fait, la Grande-Bretagne a estimé être dans l'impossibilité de rétablir la livre sur une base or. Le seul résultat positif des discussions a été l'organisation d'un groupement des banques d'émission des pays restés fidèles à l'étalon-or.

La situation monétaire en Suisse.

Jusqu'au 6 juillet, le cours du franc suisse correspondait au point de sortie de l'or. Les demandes de francs français auprès de la Banque nationale augmentèrent ou diminuèrent d'importance selon que les pourparlers londoniens étaient plus ou moins favorables aux pays à étalon-or. Le retrait d'avoirs étrangers en Suisse n'a pas été seul à influencer le cours du change, car la spéculation y a contribué pour une bonne part⁴. La faiblesse qu'a enregistrée dernièrement le florin hollandais n'a pas manqué de soulever une inquiétude générale à l'égard des devises-or et dont le franc suisse n'a pas été le dernier à se ressentir. L'accord technique intervenu entre les pays à monnaie stable et leur esprit d'entente ont immédiatement influé sur le cours des changes-or. Le 7 juillet, le franc français tombait brusquement de 20,37 ½ à 20,30, enfin même à 20,24, le 8 juillet: il s'en suit que le franc suisse se retrouve au-dessus de la parité. Le fait que la spéculation à la baisse a dû subitement se couvrir n'est pas étranger à cette rapide amélioration de cours.

La situation de la Banque nationale n'a cessé de demeurer très forte, bien que depuis fin mars elle ait dû se défaire de 700 millions de francs-or pour se procurer les devises nécessaires; ses engagements, par contre, ont diminué dans la même proportion. La couverture-or de l'ensemble de ses engagements à vue n'a subi qu'une modification minime; elle s'élève encore à 94,50% contre 97% en chiffre rond, à fin mars dernier. La réserve d'or atteint toujours encore 1,8 milliard de francs. Insignifiante est la mise à contribution de la Banque par le marché (portefeuille suisse 17 millions, Caisse de prêts 19 millions,

1a. *Rapport signé par P. Bonna, à la place de M. de Stoutz.*

2. *Pour un résumé des délibérations de la conférence de Londres cf. RG, 1933, pp. 590-595.*

3. *Le 19 avril, le dollar avait été dévalué d'environ 50%. Le 3 juillet, dans un communiqué personnel à la conférence de Londres, Roosevelt déclarait que celle-ci avait tort de s'attaquer à la stabilité monétaire et qu'il fallait viser avant tout l'équilibre du système économique intérieur des différents pays.*

Voir aussi, dans le présent volume, les documents consacrés aux relations avec les Etats-Unis (emprunt suisse de 1924 et problème de la clause-or).

4. *Cf. n°267.*

avances sur nantissement 59 millions). La Confédération, de son côté, n'a pour ainsi dire pas recouru au crédit de la banque d'émission. Les déclarations faites au parlement et par nos délégués à la conférence de Londres ne laissent subsister aucun doute quant à la volonté de maintenir notre change, malgré les critiques peu obligeantes dont il a été l'objet de la part de la presse étrangère. Il est dès lors compréhensible que dans les circonstances actuelles la balance des paiements de la Suisse ait plutôt empiré. Le solde passif de la balance commerciale du premier semestre 1933 (387 millions) est inférieur à celui de l'an dernier (489 millions); il reste néanmoins toujours assez élevé en raison de la baisse qu'ont enregistrée les autres postes actifs du bilan des paiements (rendement du tourisme et des placements à l'étranger) et qu'ils auront à subir encore. La Suisse possède cependant des moyens suffisants pour parer à cette défection du bilan des paiements.

La bourse.

Les fluctuations de cours que relevait déjà notre précédent rapport⁵ ont continué à se manifester. A l'étranger et notamment en Amérique, les valeurs à revenu variable connurent de nouveau une période de hausse qui ne manqua pas d'influencer favorablement les principales actions industrielles du marché suisse. Les obligations, par contre, s'affaiblirent très sérieusement, mais un revirement dans le sens de la hausse est venu, ces jours-ci, en redresser les cours; voici du reste l'évolution de notre valeur standard:

obligation 3½% des chemins de fer fédéraux, série A-K

	23 février	27 avril	27 juin	10 juillet
cours faits:	101,10%	96,90%	89,20%	90,00%
taux de capitalisation:	3,42%	3,73%		4,34%

En liaison avec les variations survenues dans le rendement des titres à revenu fixe, il s'est produit un certain renchérissement du taux pour l'argent à long terme; toutes les grandes banques ont appliqué le taux de 4% pour l'émission de leurs obligations. Certaines banques cantonales, de leur côté, ont procédé à une élévation du taux de l'intérêt pour leurs obligations de caisse, sans toutefois dépasser le 3¾%. Aucun changement appréciable n'est survenu dans les autres conditions d'intérêts.

Situation financière de l'Etat.

Le projet de réadaptation des traitements du personnel fédéral, qui avait été repoussé par le scrutin populaire auquel il fut soumis⁶, a nécessité un examen général de la situation financière de l'Etat, toujours encore considérée comme saine; cet examen a conduit à l'établissement d'un programme financier⁷ prévoyant la réduction des dépenses et notamment la création de nouvelles sources de revenus. Il semble que les discussions portant sur cette question si importante pour la Suisse aient plus de chance d'aboutir à une entente que cela ne fut le cas pour le projet de réduction des traitements fédéraux. On considère comme hors de doute que les dispositions prises pour équilibrer le budget seront approuvées par le parlement dans sa session d'automne par un arrêté fédéral muni de la clause d'urgence⁸.

Dans le dessein de convertir l'emprunt 4½% des Chemins de fer fédéraux, remboursable le 1er août prochain, le Conseil fédéral a décidé d'émettre pour 150 millions de francs d'obligations 4% à 10 ans, pour le compte des CFF, au cours de 97,40% plus timbre, ce qui assure aux souscripteurs un rendement de 4,30%.

5. Non retrouvé.

6. Le projet de Musy avait été soumis au vote populaire à la suite d'une demande de referendum. Le 28 mai il avait été repoussé par 505'000 voix contraires et 411'000 favorables.

7. Ce programme va aboutir au Message du Conseil fédéral concernant les mesures extraordinaires et temporaires destinées au rétablissement de l'équilibre budgétaire, du 2 septembre 1933 (FF, 1933, II, pp. 201-297).

8. Un Arrêté fédéral concernant les mesures extraordinaires et temporaires destinées au rétablissement de l'équilibre budgétaire, entrera effectivement en vigueur le 13 octobre 1933 (RO, 1933, vol. 49, pp. 859-867).